

Montreuil,
le mercredi 19 janvier 2022

Émetteur : DO / Pôle Examens - Contacts : 04 78 79 46 73 / 03 20 74 75 42
poleexamens@institutquatredix.fr

Objet : Certification CQP en bloc de compétences - Session des examens avril 2022 : inscription des candidats

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine session de certification en blocs de compétences est programmée :

- **Du 1er au 15 avril pour les CQP gestionnaire conseil et conseiller offre de services**
- **Du 23 février au vendredi 15 avril pour les autres CQP.**

Pour rappel, il est possible de réaliser l'évaluation des compétences sur une partie de la certification ou sur sa totalité (par exemple 1 ou 2 blocs de compétences sur 4), dans le cas des CQP contrôleur du recouvrement et contrôleur allocataire, le candidat est obligatoirement évalué sur l'ensemble de la certification.

Des inscriptions peuvent être réalisées pour les CQP suivants :

- CQP conseiller offre de services de la Sécurité sociale (4 blocs)
- CQP gestionnaire conseil de la Sécurité sociale (3 blocs)
- CQP contrôleur allocataires (1 bloc)
- CQP contrôleur du recouvrement (1 bloc)
- CQP délégué de l'assurance maladie (3 blocs)
- CQP manager opérationnel de la Sécurité sociale (4 blocs).

Inscription à l'examen par l'organisme employeur :

L'inscription à l'examen par l'organisme employeur est obligatoire pour la participation d'un candidat aux épreuves de certification des CQP par bloc de compétences.

Le recensement de l'ensemble des candidats aux différents blocs de compétences s'effectuera du **mercredi 19 janvier au mercredi 2 février 2022.**

Aucune demande d'inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

Les organismes pourront procéder à des modifications et/ou des suppressions de leurs inscriptions durant cette même période.

Les inscriptions sont à réaliser par les organismes sur le site extranet de l'Ucanss grâce au lien suivant :

<https://examens.ucanss.fr/>

Pour l'inscription des candidats à un examen sanctionné par un CQP, vous devez sélectionner la session correspondante. Elles sont identifiées de la manière suivante :

- Au niveau du champ « Examen » : (BLOC) « intitulé du CQP »
- Au niveau du champ « Désignation » : « intitulé du CQP » AVRIL 2022.

L'inscription se fait pour le parcours complet et non par bloc de compétences. Cette inscription doit être renouvelée à chaque présentation d'un bloc pour la certification.

À la suite de la période de recensement, l'Institut 4.10 recueillera, auprès des organismes concernés, le ou les blocs de compétences à évaluer pour chacun de leurs candidats par l'intermédiaire d'un fichier mis à disposition. Cette phase sera réalisée au cours de la première quinzaine de février 2022.

Dans le cas où vous ne présentez aucun candidat, vous devez cocher la **case « néant »** dans le logiciel des examens.

Nous vous remercions de veiller à la fiabilité des informations relatives à vos candidats, saisies dans le logiciel de gestion des examens, et au fichier qui vous sera adressé à la suite, pour la répartition au niveau des blocs de compétences. Les certificats de compétences professionnelles (CCP) et les CQP sont en effet édités à partir des éléments que vous enregistrez dans cette base (nom marital suivi du nom de naissance entre parenthèses si différent, prénom et date de naissance).

Si vous rencontrez des difficultés de connexion ou d'utilisation, et pour toutes autres questions relatives aux examens concernés, l'Institut 4.10 se tient à votre disposition :

Courriel : poleexamens@institutquatredix.fr

Organisation des épreuves :

L'épreuve de validation d'un bloc de compétences peut correspondre, selon les CQP et les blocs de compétences associés, aux modalités suivantes :

- L'observation en situation réelle de travail suivi d'un entretien,

et/ou

- La présentation à l'oral d'une ou plusieurs situations professionnelles rencontrées par un candidat,

et/ou



- La présentation de dossiers probants (rapport de contrôle, dossier de pratiques professionnelles).

Le lien suivant permet de disposer de plus amples informations :

<https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/certificats-qualification-professionnelle#cdbcbc76-7bcf-46a8-b15f-6bd525135d74>

Selon la nature de l'évaluation et des préconisations nationales, les jurys professionnels seront organisés :

- de manière prioritaire en distanciel via l'outil Teams
- et si les modalités le nécessitent, en présentiel au sein des organismes des candidats.

Il pourra être envisagé la tenue de jury en présentiel au sein de sites de l'Institut 4.10.

Ils seront programmés conformément au calendrier énoncé en page 1. Leur organisation sera définie en concertation avec les caisses nationales.

L'Institut 4.10 communiquera aux services RH, les convocations par mail ainsi que le lien de connexion en cas d'épreuve à distance.

La mobilisation des membres de jury (représentant de l'organisme certificateur, expert et représentant de branche) sera effectuée par l'Institut 4.10 et/ou par les caisses nationales, selon les modalités arrêtées par CQP et par branche de législation.

Il est rappelé que, selon les CQP, la formation dédiée aux membres des jurys professionnels est obligatoire pour garantir la qualité de la certification et l'équité de traitement. Cette formation est prise intégralement en charge sur les fonds conventionnels. L'institut 4.10 propose des sessions inter via la fiche catalogue suivante :

<https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/produit.aspx?p=1400783>

Personne en situation de handicap :

Pour rappel, l'article 25 du règlement des formations du Régime Général de la Sécurité Sociale (juin 2021) est consacré aux dispositions prises pour l'accès des travailleurs en situation de handicap aux épreuves relevant de concours ou d'examens :

https://institutquatredix.fr/sites/default/files/reglement_formation_rgss_vd_10_juin_2021.pdf

Pour les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen (accessibilité des locaux, aménagement des épreuves, temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire...), il est nécessaire de cocher la case « personne en situation de handicap » lors de la déclaration des candidats à l'examen, et de se rapprocher de l'Ucanss conformément à l'article 25 du règlement des formations du Régime général de Sécurité Sociale.

Le jury paritaire national se tiendra le jeudi 5 mai 2022 en vue de la proclamation des résultats.

Je vous remercie de votre implication et participation active dans l'organisation des examens.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.





Françoise PICAUD

Directrice de la Formation Professionnelle

